

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Mairie D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 16 janvier 2024

Date de Convocation : 12 janvier 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le seize du mois de janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel

Absent(e)s et excusé(e)s : BRUSTIS Anne-Laure, KNITTEL Paulette, MARTI Valérie

Procurations : Anne-Laure BRUSTIS à Pierre LASTERREA, Paulette KNITTEL à Manuel ROMAO

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 003

Objet : Adoption d'un avenant à la convention actes conclue pour la dématérialisation des actes déposés en Préfecture

Monsieur le Maire rappelle que la transmission à la Préfecture, par voie dématérialisée, des actes soumis au contrôle de légalité a été mise en place via ACTES.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du changement d'opérateur, il convient de souscrire un avenant à la convention ACTES qui permet cette transmission par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure** avec Madame la Préfète des Landes un avenant à la convention ACTES, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, relatif au choix

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 040-214000945-20240116-CM0316012024-DE



du nouvel opérateur ALPI (Agence landaise pour l'Informatique),
Bosquet BP30069 - 40002 Mont de Marsan Cedex,

- **d' autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la convention avec Madame la Préfète des Landes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 23 /01 / 2024
et affichage le 23 /01 / 2024.

Le Maire,

P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Patrick SABIN



Le secrétaire de séance, André RABY



Télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 040-214000945-20240116-CM0316012024-DE

Berger
Levrault

PREFECTURE DES LANDES

Page 1 / 3

Avenant n° 1

A la convention signée
entre Madame la Préfète des Landes
et la commune d'Escource
pour la transmission électronique
des actes soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission au
représentant de l'Etat



Télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 040-214000945-20240116-CM0316012024-DE

Berger
Levrault

PREFECTURE DES LANDES

Page 2 / 3

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 20 juillet 2012 signée entre :

- 1) la Préfecture des Landes représentée par le préfet ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune d'Escource représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération 2011-020 du 27 avril 2011, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

1. ARTICLE 1^{ER}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : ACTES. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation par le ministère de l'Intérieur.

L'agence landaise pour l'informatique (ALPI 40) situé 175 place de la Caserne Bosquet 40000 Mont de Marsan, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 15 mai 2024 pour la durée de la convention. »

2. ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

3. ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du 15 mai 2024.



Télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 040-214000945-20240116-CM0316012024-DE



PREFECTURE DES LANDES

Page 3 / 3

<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>En deux exemplaires originaux.</p>	<p>et à Escource,</p> 
<p>LA PREFETE,</p>	<p>Monsieur le Maire, Patrick SABIN</p> 

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le



ID : 040-214000945-20240116-CM0316012024-DE